



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Jeudi 29 septembre 2022]

Date de la convocation

23 septembre 2022

Date de mise en ligne

3 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Procurations : 7

Votants : 31

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoins*, Isabelle BEAUVAIS, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Philippe ISSARD, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Marie MONTELS, Elisa GILLET, Gabriel CARRAMUSA, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Francis RUFFEL, Claire VILLENEUVE, Thierry VOGELAAR, Thierry BODDI, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Corinne DARMANI

Absents : Jean-Marc AGUERRE, Thomas DOMENECH

N° 106/ 2022

Secrétaire de séance : Christelle HARDY

OBJET DE DELIBERATION : Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la réalisation d'audits thermiques

Madame le Maire rappelle que Gaillac-Graulhet Agglomération, en collaboration avec les villes de Gaillac et Graulhet, est lauréate du programme ACTEE 2-AMI Merisier porté par la FNCCR sur une période de 2 ans du 01-09-2021 au 30-09-2023.

Le dossier de candidature retenu en 2021 par le jury prévoit le financement de plusieurs groupes d'actions :

- Poste d'économiste de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre.

Pour ce qui concerne le groupe d'actions « études techniques », il est prévu la réalisation d'audits thermiques de certains bâtiments sous gestion communautaire et communale, pour ceux qui n'auraient pas bénéficié de la campagne d'audits réalisés entre 2016 et 2018.

Le nombre d'audits thermiques préalablement ciblés dans le dossier de candidature est le suivant :

- CA Gaillac-Graulhet : 11 bâtiments,
- Ville de Gaillac : 1 bâtiment,
- Ville de Graulhet : 4 bâtiments.

Pour mener à bien cette procédure, la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet se propose d'être coordonnatrice de ce groupement et se charge de réaliser la consultation auprès de bureaux d'études thermiques et de signer la commande pour l'ensemble des membres du groupement.

Il est proposé aux élus du Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire,

Vu la délibération du 20 septembre 2021 du conseil communautaire de Gaillac-Graulhet Agglomération approuvant la convention Appel à Projet ACTEE / MERISIER – FNCCR pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics,

Vu la délibération du 23 novembre 2021 du conseil municipal de Gaillac approuvant la Convention Appel à Projet ACTEE / MERISIER – FNCCR pour l'efficacité énergétique des bâtiments publics,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention ci-annexée,
- d'autoriser madame le maire à signer la convention ci-annexée et à exécuter tout document relatif à cette convention,
- d'autoriser madame le maire à engager les dépenses liées aux actions précitées sur les exercices 2022-2023

1 annexe

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE madame le maire à signer la convention ci-annexée et à exécuter tout document relatif à cette convention,

DONNE POUVOIR au Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes et d'engager les dépenses liées aux actions précitées sur les exercices 2022-2023.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

La secrétaire de séance,

Christelle HARDY



Fait à Gaillac le 30 septembre 2022